



ANNONCE AU PUBLIC

Concerne : Adjudication des Obligations du Trésor,
Emission n° 2016/009

La Banque de la République du Burundi procède, pour le compte du Ministère des Finances, du Budget et de la Privatisation, à l'appel d'offres de souscription aux Obligations du Trésor dans les conditions suivantes :

1. Nombre total de titres mis aux enchères : 100.000

2. Caractéristiques communes:

- Valeur nominale d'une Obligation du Trésor : 100.000 BIF.
- Coupons : 10,00%, 11,00%, 12,00% et 13,00% l'an du nominal, respectivement pour les Obligations à 2, 3, 4 et 5 ans, payables annuellement.
- Prix : proposés par les souscripteurs.
- Les prix sont exprimés en % de la valeur nominale du titre avec 2 décimales.
- Date limite de dépôt des soumissions : mercredi, le 02 novembre 2016 à 09h30 min.
- **Lieu : BRB, Service Marché Monétaire, 1^{er} étage, Bureau n°1.45.**
- Date d'adjudication : mercredi, le 02 novembre 2016 à 09h 35 min.
- Date de jouissance : jeudi, le 03 novembre 2016.
- Nombre minimal de titres par offre : 5.000 titres.
- Pour chaque offre, le nombre de titres doit être un multiple de 5.000 titres.
- Chaque soumission peut porter sur un maximum de 5 offres classées par ordre de prix décroissant.

3. Caractéristiques spécifiques:

- **Obligations à 2 ans, série n°OT02181103**
Nombre de Titres : 30.000
Date d'échéance : le 03 novembre 2018.
- **Obligations à 3 ans, série n°OT03191103**
Nombre de Titres : 30.000
Date d'échéance : le 03 novembre 2019.
- **Obligations à 4 ans, série n°OT04201103**
Nombre de Titres : 20.000
Date d'échéance : le 03 novembre 2020.
- **Obligations à 5 ans, série n°OT05211103**
Nombre de Titres : 20.000
Date d'échéance : le 03 novembre 2021.

4. Les offres dont le nombre de titres est supérieur à celui qui est annoncé ci-dessus pour chaque terme seront rejetées.
5. Le Comité d'adjudication se réserve le droit de modifier le nombre de titres mis aux enchères ou de déclarer l'appel d'offres infructueux.
6. Les offres retenues donneront lieu à un débit automatique du compte du souscripteur par l'intermédiaire de son banquier au profit du compte courant du Trésor.
7. A l'échéance, le remboursement du principal et des coupons se fera par le débit d'office du compte courant du Trésor ouvert à la BRB sans aucune autre formalité.

BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI